

# ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

## **AVIS DE CONVOCATION**

**Les actionnaires de la société ADLPartner sont convoqués en**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**le vendredi 07 juin 2019 à 09 heures**

**au 15 rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100)**

**à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant à l'intérieur de la présente  
brochure**

## **ADLPartner**

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

### **MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,
- soit adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le directoire,
- soit voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 05 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris – ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au sens de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres desdits actionnaires, qu'ils annexent au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2.

Lors de l'émergement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent :

Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur teneur de compte au plus tard six (6) jours avant la réunion de l'assemblée. Ils peuvent également se le procurer, au plus tard à compter du 17 mai 2019, sur le site internet de la société <http://www.adlpartner.fr>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra être renvoyé à leur teneur de compte qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe « T » jointe à la convocation qui leur aura été adressée, au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En outre, si l'actionnaire prend la décision de céder tout ou partie de ses actions avant J-2, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Pour l'exercice du vote par procuration, l'actionnaire désirant se faire représenter à l'assemblée signe la procuration, le cas échéant par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret n°2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses noms, prénom usuel et domicile. Il peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

La notification à la société de la désignation d'un mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'actionnaire doit envoyer en pièce jointe d'un email, à l'adresse email suivante : [relations.investisseurs@adlpartner.fr](mailto:relations.investisseurs@adlpartner.fr), une copie numérisée du formulaire de vote par procuration dûment rempli et signé. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Cette procuration est révocable dans les mêmes formes que

# ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication à cette assemblée, et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## **Rappel des dispositions des articles L. 225-106 à L. 225-106-3 et de l'article L. 225-107 du Code de commerce**

### **« Article L225-106 du Code de commerce**

*I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.*

*Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :*

*1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;*

*2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.*

*II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.*

*III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.*

*Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.*

*Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.*

*Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.*

*Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.*

### **Article L225-106-1 du Code de commerce**

*Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.*

*Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :*

*1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;*

## **ADLPartner**

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

*2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;*

*3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;*

*4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.*

*Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.*

*Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.*

*La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.*

*Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.*

### **Article L225-106-2 du Code de commerce**

*Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.*

*Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.*

### **Article L225-106-3 du Code de commerce**

*Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.*

*Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.*

### **Article L225-107 du Code de commerce**

*I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.*

*Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.*

*II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »*

# **ADLPartner**

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
4. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloué aux membres du conseil de surveillance
5. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce
6. Nomination de M. Marc Vigneron en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance
7. Nomination de Mme Isabelle Laurioz en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance en remplacement de M. Bertrand Laurioz
8. Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Bertrand Laurioz, futur membre et président du directoire
9. Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Olivier Riès, membre directoire – directeur général
10. Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Philippe Vigneron, président du conseil de surveillance
11. Approbation du versement, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de la période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 28 février 2019, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures à M. Jean-Marie Vigneron, alors président du directoire
12. Approbation du versement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures à M. Olivier Riès, membre directoire – directeur général
13. Approbation du versement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures à M. Philippe Vigneron, président du conseil de surveillance
14. Autorisation d'un programme de rachat d'actions

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

15. Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise
16. Modification de l'article 21 des statuts
17. Pouvoirs pour formalités

# ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

### PRESENTES PAR LE DIRECTOIRE

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

**Première résolution** (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018) —

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du directoire, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, et des rapports des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 11 674 004,30 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 27 269 € a été comptabilisée sur l'exercice 2018 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 9 089 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

**Deuxième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende) —

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du directoire, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	11 674 004,30 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	23 370 303,18 €
- Formant un bénéfice distribuable	35 044 307,48 €
- Dividende de 1,00 € à 3 965 802 actions	3 965 802,00 €
- Affectation aux autres réserves	1 629 696,82 €
- Affectation au report à nouveau	29 448 808,66 €
- Total affecté	35 044 307,48 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 31 mars 2019 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 14 juin 2019.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2015	4 091 640 €	3 934 269	1,04 €	1,04 €	--
2016	3 956 230 €	3 956 230	1,00 €	1,00 €	--
2017	3 972 075 €	3 972 075	1,00 €	1,00 €	--

**Troisième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire sur la gestion du groupe

# ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 8 747 344 € et un bénéfice net part du groupe de 9 252 664 €.

**Quatrième résolution** (Fixation du montant annuel des jetons de présence alloué aux membres du conseil de surveillance) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à 125 000 € le montant des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2019.

**Cinquième résolution** (Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

**Sixième résolution** (Nomination de M. Marc Vigneron en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, décide de nommer en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance M. Marc Vigneron, demeurant 8 rue de la Double-haie 60300 Senlis, pour une durée de six exercices soit pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Septième résolution** (Nomination de Mme. Isabelle Laurioz en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance en remplacement de M. Bertrand Laurioz) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, prenant acte de la fin future du mandat de M. Bertrand Laurioz de membre du conseil de surveillance compte tenu de sa nomination aux fonctions de membre et Président du directoire, décide de nommer en remplacement en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance Mme Isabelle Laurioz, demeurant 18 avenue Rabelais 92160 Antony, pour la durée du mandat de son prédécesseur soit pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant convenu que l'entrée en fonction de Mme Isabelle Laurioz aux fonctions de membre du conseil de surveillance est immédiate quand bien même le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Bertrand Laurioz perdure encore quelque temps.

**Huitième résolution** (Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Bertrand Laurioz, futur membre et président du directoire) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Bertrand Laurioz es qualité de futur membre et président du directoire à raison de son mandat tels que décrits dans ce rapport.

**Neuvième résolution** (Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Olivier Riès, Membre directoire – membre du directoire - directeur général) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Olivier Riès es qualité de membre du directoire – directeur général, à raison de son mandat tels que décrits dans ce rapport.

**Dixième résolution** (Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Philippe Vigneron, président du conseil de surveillance) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et

# ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Vigneron en qualité de président du conseil de surveillance à raison de son mandat tels que décrits dans ce rapport.

**Onzième résolution** (*Approbation du versement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de la période entre le 1er janvier 2019 et le 28 février 2019, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures à M. Jean-Marie Vigneron, alors président du directoire*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et pour la période entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 28 février 2019 à M. Jean-Marie Vigneron au titre de son mandat de président du directoire tels décrits dans ce rapport.

**Douzième résolution** (*Approbation du versement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures à M. Olivier Riès, membre du directoire – directeur général*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Olivier Riès au titre de son mandat de membre du directoire – directeur général tels décrits dans ce rapport.

**Treizième résolution** (*Approbation du versement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures à M. Philippe Vigneron, Président du conseil de surveillance*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Philippe Vigneron au titre de son mandat de président du conseil de surveillance tels décrits dans ce rapport.

**Quatorzième résolution** (*Autorisation d'un programme de rachat d'actions*) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé « descriptif du programme » établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers compris dans le Rapport Financier Annuel 2018, autorise le directoire avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des règlements délégués (UE) n°2016/908 du 26 février 2016 et n°2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions. Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants d'ADLPartner ou d'une entreprise associée ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en actions ADLPartner ;
- de réduire son capital en les annulant ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers ;



## ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 31 mars 2019, ce qui correspond à 416 459 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 8,7 millions d'euros, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités, ou la cinquième finalité, mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 21 € par action, hors frais. Dans la mesure où le rachat aurait pour objet la quatrième finalité mentionnée ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 30 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 06 décembre 2020, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la seizième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2018.

### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

**Quinzième résolution** (*Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 alinéa 2, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, délègue au directoire sa compétence pour décider de procéder à des augmentations du capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'un nombre maximum de 50.000 actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

En conséquence, l'assemblée générale décide :

- que le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre sera supprimé et que la souscription des actions nouvelles sera réservée au profit des salariés bénéficiaires ;
- que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le directoire mais ne pourra être ni supérieur ni inférieur aux exigences posées par la réglementation applicable ;

## ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

- que la ou les augmentations de capital éventuellement décidée(s) par le directoire, sur la base de la présente autorisation devra (ont) être réalisée(s) dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère au directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès aux actions ordinaires de la société ;
- déterminer si les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer les modalités de libération des titres émis ;
- fixer la date de jouissance des actions ou, le cas échéant, des valeurs mobilières qui seront émises ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et plus généralement, décider de l'ensemble des autres modalités de chaque émission ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- constater la réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;
- prendre toute mesure requise pour la réalisation de telles augmentations, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts de la société les modifications requises, et généralement faire le nécessaire.

**Seizième résolution** (*Modification de l'article 21 des statuts*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, décide de remplacer le paragraphe 5° de l'article 21 des statuts de la société par le nouveau paragraphe suivant : « 5° Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier. »

**Dix-septième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

# ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

## **EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ** **PENDANT L'EXERCICE 2018**

### ACTIVITES ET FAITS MARQUANTS

#### Présentation générale

Acteur historique du marketing à la performance, le Groupe ADLPartner conçoit, commercialise et met en œuvre, pour son propre compte ou celui de ses grands partenaires (banques, distribution, services, e-commerce...), des services de fidélisation et d'animation de la relation clients sur l'ensemble des canaux de distribution. ADLPartner se structure autour de trois activités principales.

##### 1. *Services de presse*

Le Groupe commercialise des abonnements magazine depuis plus de 40 ans. Diffusé principalement en marque blanche, l'abonnement à durée libre est la ligne de produits principale. L'abonnement à durée déterminée, généralement de douze mois, regroupe une large gamme de magazines et de journaux à des tarifs fortement réduits distribuée en BtoC. La société opère également dans la vente à distance de produits à caractère culturel (livres, audio et vidéo) et d'articles utilitaires (santé, bien-être et loisirs).

##### 2. *Services marketing*

Ces services sont fournis sous la marque ADLPerformance, qui combine des entités du Groupe et ses filiales (Activis, Converteo, Leoo et ADLPartner Hispania). ADLPerformance rassemble l'ensemble de leurs solutions de marketing stratégique et accompagne les entreprises dans leur création de valeur en maximisant la performance de leurs actions marketing et de valorisation de la connaissance client. ADLPerformance occupe d'ores et déjà une place de choix sur le marché, en France et en Espagne, en accompagnant un grand nombre de marques paneuropéennes.

##### 3. *Assurances*

ADLPartner, via sa filiale ADLP Assurances, propose des produits d'assurance par marketing direct à ses clients et prospects et à ceux de ses partenaires. Cette diversification s'appuie sur les savoir-faire historiques du Groupe dans la vente à distance de services récurrents pour l'adapter au marché de l'assurance.

#### Faits marquants 2018

Compte tenu des évolutions des marchés de la presse et de la vente directe, le Groupe ADLPartner fait évoluer depuis plusieurs années ses offres traditionnelles tout en adaptant ses approches commerciales. Conjointement, il explore et teste de nouvelles offres capitalisant sur les savoir-faire de l'entreprise afin de diversifier progressivement ses activités sur de nouveaux marchés en croissance.

Sur ses marchés historiques, le Groupe ADLPartner a optimisé ses investissements commerciaux dans l'offre Abonnements à Durée Libre. Les prospections dans les offres ADD (Abonnements à Durée Déterminée) et LOAV (Livres, objets, audio, vidéo) ont continué à être réduites compte tenu de la conjoncture difficile de ces marchés.

Sur ses nouveaux marchés en croissance, le Groupe ADLPartner a poursuivi son développement. Les offres de services marketing ont été marquées par l'intégration globale des sociétés Leoo depuis juillet 2017 et Converteo depuis juillet 2018. La filiale ADLP Assurances, spécialiste du courtage d'assurance par marketing direct, a

# ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

maintenu ses investissements commerciaux significatifs avec l'objectif de constituer progressivement un portefeuille de contrats générateurs de revenus récurrents.

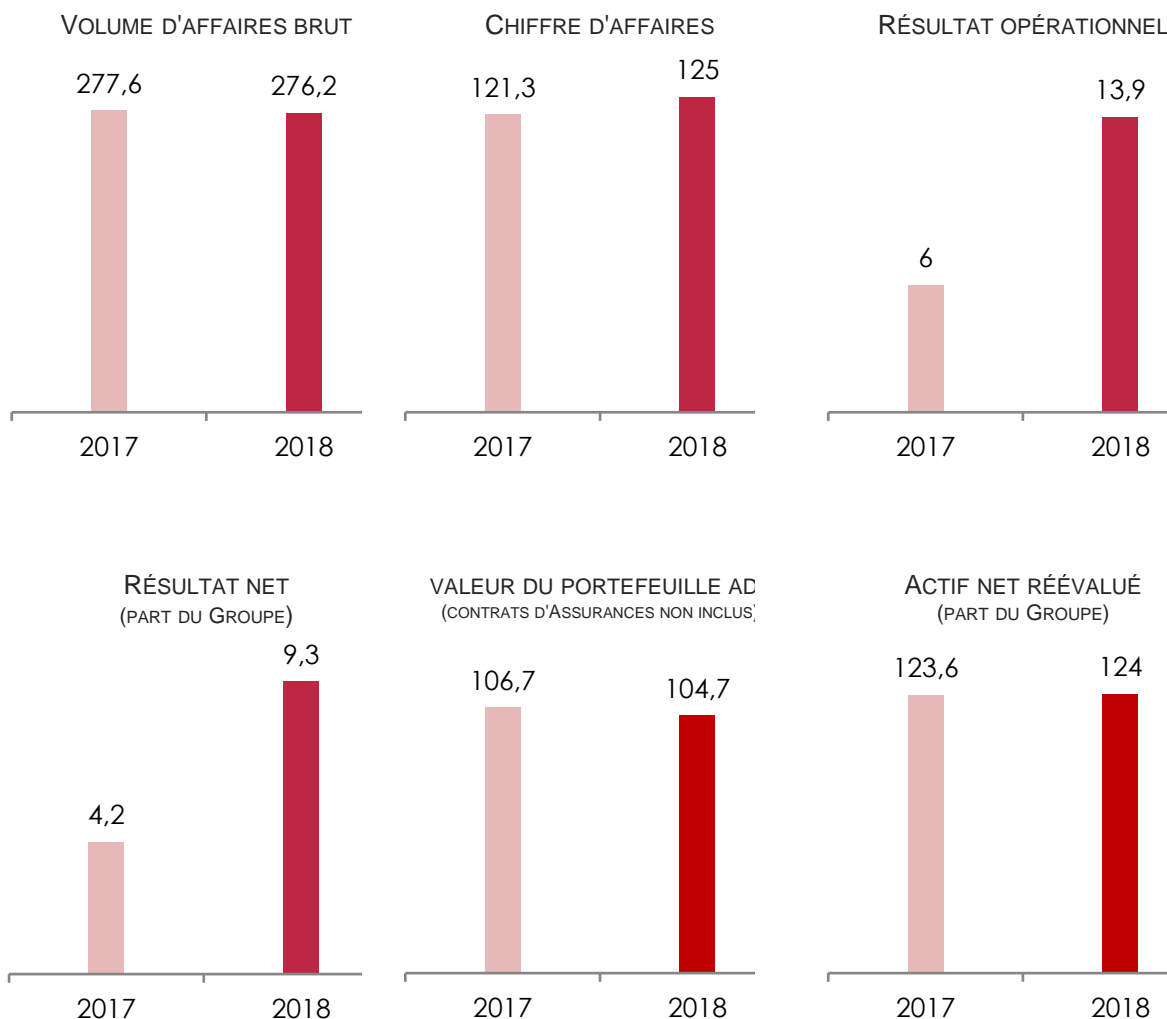
Au global, le Groupe ADLPartner a enregistré en 2018 un chiffre d'affaires de 125,0 M€, en progression de 3,0 % par rapport à l'année précédente, et un volume d'affaires brut de 276,2 M€, en baisse de 0,5 %. L'évolution de l'activité a été contrastée selon les offres avec une baisse de 2,5 % du chiffre d'affaires des abonnements à durée libre, et une croissance de 53,4 % des ventes de services marketing digital et d'assurances par marketing direct.

## *Volume d'Affaires Brut par offre produit*

Au 31 décembre	2018	2017
<b>Volume d'affaires brut (en M€)</b>	<b>276,2</b>	<b>277,6</b>
Abonnements à Durée Libre	199,0	205,7
Abonnements à Durée Déterminée	29,3	32,7
Livres, objets, audio, vidéo	12,1	16,2
Autres (services marketing et assurances)	35,7	23,0

## Chiffres clés

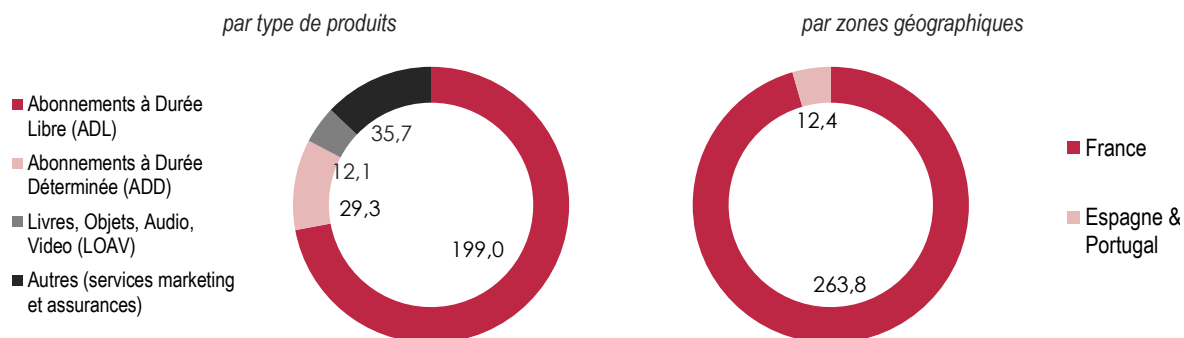
(en millions d'euros)



REPARTITION DU VOLUME D'AFFAIRES BRUT

# ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801



## VOLUME D'AFFAIRES BRUT ET CHIFFRE D'AFFAIRES

Le Volume d'Affaires Brut représente la valeur des abonnements et autres produits commercialisés, alors que le chiffre d'affaires (dont la détermination repose sur le statut français de commissionnaire de presse pour les ventes d'abonnements) ne tient compte que du montant de la rémunération versée par les éditeurs de presse ; dans le cas des ventes d'abonnements, le chiffre d'affaires correspond donc en réalité à une marge brute, puisqu'il déduit du montant des ventes encaissées le coût des magazines vendus. Pour les commissions d'acquisition et de gestion relevant de la vente de contrats d'assurance, le chiffre d'affaires comprend les commissions émises et à émettre, acquises à la date de clôture des comptes, nettes d'annulation.

## Évolution des activités

### Services de presse

ADLPartner a maintenu sa politique d'arbitrage en faveur de l'abonnement à durée libre en partenariat. Cette offre fondée sur la commercialisation à distance d'abonnements à la presse magazine, est plus créatrice de valeur que l'abonnement classique.

### L'offre « abonnements à durée libre »

L'abonnement à durée libre est la principale activité du Groupe (72,1 % du volume d'affaires consolidé 2018). Son volume d'affaires s'est établi en 2018 à 199,0 M€, en baisse de 3,2 % par rapport à 2017.

En France, le Groupe a optimisé ses investissements commerciaux avec ses partenaires. Les mix marketing, testés puis généralisés au cours des dernières années, et la diversité des modes de recrutement ont permis d'atteindre des performances commerciales satisfaisantes dans les campagnes de prospection réalisées au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2018, le nombre d'abonnements gérés en portefeuille en France s'établissait à 2 779 468 unités contre 2 923 944 un an plus tôt, soit une baisse de 4,9 %. La bonne tenue de la marge moyenne enregistrée sur ces abonnements a permis de limiter le retrait de la valeur globale du portefeuille, qui s'élève à 103,7 M€ contre 105,5 M€ à fin 2017.

En Espagne, la contribution de l'offre d'abonnements à durée libre est marginale. Cette situation a conduit à une nouvelle réduction du nombre d'abonnements en portefeuille de 58 369 au 31 décembre 2017 à 44 922 au 31 décembre 2018.

# ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

## Les offres « abonnements à durée déterminée » et « livres, objets, audio, vidéo »

Ces activités, qui s'exercent majoritairement en nom propre, ont poursuivi en 2018 la diminution de leur activité. Le volume d'affaires de l'offre « abonnements à durée déterminée » s'établit à 29,3 M€ contre 32,7 M€ en 2017 (-10,4 %) ; celui de l'offre « livres, objets, audio, vidéo » est en baisse de -25,0 % à 12,1 M€ contre 16,2 M€ en 2017.

Ce retrait des ventes reflète principalement une réduction des prospections du Groupe sur ces marchés défavorables, avec une focalisation des opérations sur les segments les plus porteurs de la base de clientèle.

## Services marketing

### Activis

Depuis décembre 2012, le Groupe, via sa filiale ADLP Digital, détient une participation au capital d'Activis. En 2018, ADLP Digital a acquis auprès des actionnaires historiques de la société une participation complémentaire lui permettant de détenir la pleine propriété de 100% du capital de la société.

Fondée en 2006, Activis est une agence de marketing digital spécialisée dans la génération de trafic et de leads qualifiés via le référencement naturel et payant (liens sponsorisés) ou via des protocoles marketing programmatiques à la performance (Display, Pay-Per-Click, Real Time Bidding...), la présence sur les réseaux sociaux, les stratégies de contenus et l'optimisation de la conversion des sites.

En 2018, Activis a poursuivi le développement de ses offres dans le domaine du Big Data sémantique, permettant d'orienter les stratégies marketing et éditoriales, ainsi que la conception des contenus, vers des requêtes réelles nouvelles en identifiant davantage de mots-clés stratégiques et expressions à fort potentiel de trafic. Activis accompagne, notamment sur ces sujets des grands comptes, comme AstraZeneca, Galeries Lafayette, Gaz de Bordeaux, McCain, Promotelec, Wienerberger... Activis a également élargi sa palette de services de génération de visibilité et de trafic au-delà des solutions Google, Bing et Facebook, en proposant à ses clients des leviers Native Advertising et RTB.

### Converteo

Le Groupe, via sa filiale ADLP Digital, est actionnaire de la société Converteo depuis avril 2014 et en détient 69,01 % à fin 2018, à la suite de l'acquisition courant 2018 auprès des associés fondateurs d'un bloc d'actions représentant environ 35 % de son capital.

Fondé en 2007, Converteo est un cabinet de conseil spécialisé dans la transformation digitale et l'amélioration de la performance e-business. Il accompagne ses clients dans le management de leurs projets en digital, cross-canal et data : stratégie, transformation, organisation, rédaction du cahier des charges, gestion de projet, reporting et optimisation. Converteo intervient en assistance à la maîtrise d'ouvrage dans les dossiers nécessitant des choix technologiques clés.

La consolidation de Converteo dans les comptes annuels du Groupe a conduit à enregistrer un effet de périmètre de 6,9 M€ sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice.

En 2018, Converteo a poursuivi son développement dans les domaines Analytics et Data auprès de grands groupes du CAC 40, soit sous forme de régie accompagnant les équipes marketing et digitales en interne, soit sous forme de forfaits à haute valeur ajoutée pour définir et soutenir la stratégie Digitale et Data. Par ailleurs, dans le cadre de ses forfaits Data, Converteo a développé une offre de mise en conformité RGPD. La Practice Media a été renforcée via l'arrivée de profils experts, permettant à Converteo de répondre à des missions de stratégie media ou d'optimisation de la performance des investissements media.

Pour la troisième année consécutive, Converteo a été lauréat du classement HappyAtWork distinguant les entreprises les mieux notées par leurs salariés. Cette distinction permet au cabinet de continuer à attirer les meilleurs talents.

## ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

Enfin, Converteo a créé en octobre 2018 la filiale Converteo Technology (détenue à 100%) pour répondre aux défis majeurs des directions IT, confrontées aux transformations profondes dictées par le digital, la data et le réglementaire (RGPD). Cette nouvelle filiale, à la convergence des métiers du conseil en technologies et des services numériques, prône la simplicité et l'agilité dans un univers réputé pour sa complexité et sa rigidité. Elle cible principalement les directions IT/Data, en complémentarité avec les activités historiques de Converteo.

### Leoo

ADLPartner SA est actionnaire de la société Leoo depuis 2015 et en détient 66,78 % depuis juillet 2017.

Fondée en 2009, Leoo est spécialisée dans la conception et l'animation pour ses clients de programmes de fidélisation, de parrainage, de rétention et de gratification. Son modèle marketing et technologique innovant permet de traiter et analyser efficacement des données marketing client multicanal et d'augmenter la performance business des programmes de fidélisation et d'activation, ainsi que la performance commerciale des marques. Les plateformes digitales relationnelles innovantes, conçues et animées par Leoo, contribuent à enrichir l'Expérience Client en mettant la puissance de la technologie au service des stratégies marketing de ses clients.

La consolidation de Leoo dans les comptes annuels du Groupe a conduit à enregistrer un effet de périmètre de 1,5 M€ sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice.

En 2018, Leoo a affiné son positionnement d'agence de marketing relationnel, spécialisée dans la création et l'animation de programmes cross-canal et data-driven. Plusieurs contrats ont été remportés auprès de grands comptes, comme Groupe Vyv (MGEN, Harmonie Mutuelle...), Vorwerk (Thermomix), Stiebel Eltron, Generali, Vinci Immobilier, Weleda ...

### ADLPartner Hispania & Portugal

ADLPartner est présent en Espagne à travers sa filiale à 100% ADLPartner Hispania. Cette filiale intervient aujourd'hui principalement sur le marché des services marketing de fidélisation et de gratification ; une activité de services de presse est opérée marginalement comme évoqué précédemment.

Gérée de façon conjointe avec la filiale espagnole, la société ADLPERFORMANCE, UNIPessoal LDA, filiale à 100% de ADLPartner SA depuis 2016, permet au Groupe de prendre position au Portugal pour y développer ses services marketing de gratification.

En 2018, les ventes de services marketing de gratification se sont redressées, en particulier au second semestre, permettant de soutenir l'amélioration des marges. Sur l'ensemble de l'exercice, dans un environnement concurrentiel difficile, ADLPartner Hispania & Portugal ont enregistré un chiffre d'affaires (services de presse inclus) de 10,2 M€ contre 10,1 M€ un an plus tôt. Par ailleurs, l'année 2018 est marquée par une diversification du portefeuille client, notamment dans le secteur financier et les biens de grande consommation. Le développement de nouveaux produits a également permis d'enrichir le catalogue cadeaux.

### Assurances

ADLP Assurances exerce depuis sa création, le 20 décembre 2013, une activité de courtage en assurance et est, à ce titre, inscrite à l'ORIAS dans la catégorie des courtiers d'assurance. Elle développe sous le nom AvoCotés une gamme de produits d'assurance et d'assistance du particulier, destinés à apporter des solutions aux incidents ou accidents de la vie quotidienne : dépannage d'urgence à domicile, assurances en cas de blessure ou d'accident, protection juridique, assurance vol des effets personnels, cyber-assurance du particulier.

Ces produits sont commercialisés exclusivement à distance, dans une approche cross-canal, en utilisant tous les canaux de distribution (courrier, téléphone, e-mail, sites internet, publicité et/ou asilage). ADLP Assurances développe des partenariats avec des entreprises de divers secteurs (Distribution, Services, Vente à Distance, Editeurs de presse), détentrices de larges bases de clients, qui sont sollicités pour leur présenter les offres AvoCotés.

## **ADLPartner**

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

En 2018, les ventes de la filiale ADLP Assurances ont poursuivi leur croissance pour représenter 3,9 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2018 contre 2,9 % un an plus tôt. Équivalents à ceux de 2017, les importants investissements commerciaux, engagés en partenariat ou à partir de ses fichiers en propre permettent d'enregistrer une croissance continue des commissions de courtage et de développer un portefeuille de contrats générateurs de revenus récurrents.

ADLP Assurances a maintenu un haut niveau d'investissements commerciaux, engagés en partenariat, à partir de ses fichiers en propre ou à travers l'exploitation de leads issus du digital. Ces investissements commerciaux permettent d'enregistrer une croissance continue des commissions de courtage et de développer un portefeuille de contrats générateurs de revenus récurrents.

### **Recherche et développement**

Le Groupe et la société ADLPartner s'efforcent d'apporter à leurs diverses parties prenantes (éditeurs, assureurs, partenaires, consommateurs) des solutions innovantes et multiplient les tests destinés à en évaluer la réceptivité. En outre, diverses actions entreprises pour développer des canaux alternatifs de prospection et de vente peuvent être considérées comme correspondant à une activité de recherche et développement. Il en est de même des tests effectués de nouveaux services d'animation de fichiers offerts aux partenaires, ou de vente de contrats d'assurances en marketing direct.

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE, EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

### **Évènements post-clôture**

Le Groupe ADLPartner a annoncé le 1<sup>er</sup> mars le décès de Monsieur Jean-Marie Vigneron, président du directoire.

Lors de la réunion du conseil de surveillance du 23 avril 2019, Monsieur Bertrand Laurioz, a été nommé membre et président du directoire en remplacement de Monsieur Jean-Marie Vigneron. Compte tenu de contraintes qui lui sont propres, Monsieur Bertrand Laurioz ne prendra toutefois juridiquement ses fonctions que courant juillet 2019 et opérationnellement début septembre 2019. Monsieur Bertrand Laurioz est membre de la famille Vigneron (gendre de Monsieur Philippe Vigneron).

### **Perspectives**

Le Groupe ADLPartner poursuit ses investissements commerciaux dans son offre ADL et dans sa filiale ADLP Assurances afin de renforcer ses portefeuilles générateurs de revenus récurrents. Ces investissements pourraient avoir un impact sur les résultats 2019.

Parallèlement, les offres BtoB de services marketing maintiennent leur développement avec notamment la pleine contribution de la société Converteo sur l'ensemble de l'exercice 2019.



# ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

## TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	6 478 836 €	6 478 836 €	6 681 287 €	6 681 287 €	6 681 287 €
Nombre d'actions					
- ordinaires	4 164 590	4 164 590	4 294 725	4 294 725	4 294 725
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	102 723 886 €	108 619 937 €	110 140 524 €	112 106 787 €	114 214 866 €
Résultat avant impôt, participation, et dotations nettes aux amortissements et provisions	19 709 655 €	14 279 993 €	17 667 627 €	13 739 928 €	8 324 698 €
Impôts sur les bénéfices	4 378 739 €	2 634 355 €	2 787 156 €	1 146 182 €	4 149 791 €
Participation des salariés	1 419 470 €	1 238 936 €	1 300 016 €	1 002 720 €	1 256 567 €
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 237 442 €	-58 684 €	2 331 715 €	2 692 431 €	-6 239 393 €
Résultat net	11 674 004 €	10 465 385 €	11 248 740 €	8 898 595 €	9 157 732 €
Résultat distribué *	3 965 802 €	3 972 075 €	3 956 230 €	4 091 640 €	4 410 571 €
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dotations nettes aux amortissements et provisions	3,34 €	2,50 €	3,16 €	2,70 €	0,68 €
Résultat après impôt, participation, et dotations nettes aux amortissements et provisions	2,80 €	2,51 €	2,62 €	2,07 €	2,13 €
Dividende attribué *	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,04 €	1,11 €
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	199	205	214	223	231
Masse salariale	13 330 517 €	12 653 795 €	13 080 066 €	13 339 118 €	13 323 269 €
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	6 114 281 €	5 796 489 €	5 927 948 €	6 152 444 €	6 286 532 €

Note \*: il s'agit de la distribution du dividende, qui sera proposé au titre de l'exercice 2018 à l'Assemblée générale du 7 juin 2019.

## ADLPartner

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.478.836 Euros  
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly  
RCS Compiègne B 393 376 801

### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS concernant l'Assemblée Générale Mixte le vendredi 07 juin 2019 à 09 heures

Je soussigné,

NOM : .....

Prénom usuel : .....

Domicile : .....

.....

Propriétaire de ..... actions nominatives\*

et de ..... actions au porteur,

de **ADLPartner**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 07 Juin 2019 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Mode de diffusion souhaité (par défaut, diffusion électronique par e-mail) :

par email

par courrier postal

Fait à ....., le ..... 2019

**Signature**

*\* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*